

RÉUNION DU REGROUPEMENT CÉGEP

RECOMMANDATIONS ADOPTÉES



25 ET 26 JANVIER 2018

Hôtel Holiday inn Select, Montréal

3. ÉLECTIONS

Que le comité sur la « situation des chargé-es de cours depuis les quatre dernières négociations » compte deux enseignantes ou enseignants.

7. PARTENARIATS INTERCOLLÉGIAUX, INTERÉTABLISSEMENTS ET TÉLÉENSEIGNEMENT

Dans la foulée des recommandations adoptées en conseil fédéral, en collaboration avec le comité école et société, il est proposé :

- qu'une démarche de discussion et de réflexion se poursuive tout au long de l'hiver 2018 afin de permettre au regroupement de prendre une position sur ces enjeux pour le Congrès de mai 2018;
- que la coordination transmette rapidement un ou plusieurs outils de collecte de données qui permettront de tracer un portrait de la situation dans le réseau collégial;
- que le regroupement invite les syndicats à contribuer à cette collecte de données pour le prochain regroupement.

8. STRATÉGIE NATIONALE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET ADÉQUATION FORMATION-EMPLOI

Que le regroupement cégep réaffirme que la formation collégiale doit s'appuyer sur une conception humaniste et non sur les perspectives néolibérales répondant aux besoins immédiats des entreprises;

Que les syndicats du regroupement cégep exercent localement une veille sur les projets visant à introduire une plus grande proximité avec les entreprises, qu'ils s'assurent de travailler avec les départements concernés de manière à prévenir l'assujettissement de la formation et de l'éducation aux seuls besoins particuliers des entreprises;

Que le regroupement cégep invite les syndicats des collèges qui dispensent les programmes ciblés par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) à recenser les collaborations entre les programmes et les entreprises, notamment :

- dans le cadre du *programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique* ;
- dans le cadre du *programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT*.

Que le regroupement cégep invite les syndicats des collèges à s'informer des modalités entourant l'octroi des nouvelles bourses de promotion (2000 bourses de 1700\$) dans les programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT, bourses qui visent à inciter les futurs travailleurs et travailleuses à s'orienter vers des domaines où la main-d'œuvre est insuffisante ;

Et qu'ils en informent la coordination du regroupement cégep dans la perspective de préparer un plan d'action.

12. RETOUR SUR LE TEMPS DE TRAVAIL SUR LA FORMATION CONTINUE

Que, dans le cadre de l'obligation du collège d'informer le syndicat des charges d'enseignement attribuées en vertu de l'Annexe I-13 (8-7.09) pour l'année d'engagement en cours au plus tard le 28 février, le regroupement invite les syndicats locaux à demander au collège les éléments suivants :

- un bilan détaillé par discipline (8-5.11), par enseignante ou enseignant et par volet;
- un bilan qui distingue les charges attribuées en fonction de l'Annexe I-13 des charges à temps complet créées en fonction de 5-1.03 d) et qui doivent être comblées à même les ressources prévues à l'article 8-5.00.

Que dans la perspective de favoriser le rattachement à un département ou à un programme, les syndicats obtiennent le nom des enseignantes et des enseignants concernés pour, notamment, que les départements et les comités de programmes puissent les inviter à participer aux activités requises et que les enseignantes et les enseignants concernés soient en mesure de recevoir de l'assistance professionnelle.